

Ecole Sandreschi Élémentaire

Règlement intérieur FALC

1/ Droits et obligations

Dans l'école les élèves et les adultes doivent respecter les mêmes principes :

Apprendre à l'école est gratuit.

On vient à l'école chaque jour de classe et on arrive à l'heure.

Chacun a droit au respect, adultes et enfants.

Les filles et les garçons ont les mêmes droits.

On est protégé contre les toutes violences, psychologique, physique et morale.

On respecte le corps de chacun et sa sensibilité.

Il est interdit à tous d'utiliser des gestes ou des mots violents.

On ne juge pas, on ne fait pas de peine.

On respecte toutes les différences.

On ne se prononce pour aucun parti.

On n'impose pas sa religion et ses croyances aux autres, on ne l'affiche pas.

On laisse les autres avoir d'autres opinions politiques, sociales ou religieuses.

2/ Règles de fonctionnement

La prise en charge des élèves commence et s'arrête à la porte du hall de l'école primaire.

L'accueil se fait le matin de 8h35 à 8h45 et l'après-midi de 13h35 à 13h45.

Les élèves rentrent dans la cour pour se laver les mains, se mettre en rang et aller en classe.

La porte du hall de l'école est fermée à 8h45 et à 13h45.

Lorsqu'un élève est en retard un responsable se présente au visiophone et monte avec lui.

La sortie se fait en fin de matinée à 12h et l'après-midi à 16h30.

Le directeur peut laisser sortir un élève avant, seulement si quelqu'un vient le chercher.

Les parents prennent la responsabilité des enfants en remplissant une décharge avec les raisons de la sortie, ou une autorisation de prise en charge pour les sorties régulières.

• Les absences :

Lorsqu'un enfant manque la classe, les familles doivent tout de suite informer le directeur d'école des raisons de l'absence. Celui-ci vérifie si c'est bien pour :

- un empêchement par l'arrêt de la circulation ou des transports,
- une maladie de l'enfant,
- une maladie contagieuse dans la famille inscrite à la liste du médecin scolaire. Dans ce cas un **certificat médical dira la fin de la période de contagion.**
- une réunion importante de famille,
- une absence des responsables que les enfants sont obligés de suivre.

Si l'absence est prévue, la famille doit faire une demande écrite au directeur d'école.

Si le directeur ne reçoit aucune raison valable d'absence, il contacte la famille.

Quand l'enfant est absent **quatre demi-journées** dans le mois sans raisons valables, le directeur d'école contacte l'Inspecteur d'Académie, et l'Inspecteur de la circonscription.

Si les absences vont jusqu'à **dix demi-journées** dans le mois, l'équipe de l'école, l'inspecteur de la circonscription et l'assistant de service social de l'Inspection Académique contactent les parents pour les guider.

Si les absences sont inquiétantes l'Inspecteur d'Académie peut les signaler au procureur de la République. Il juge si ces absences mettent en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant.

- **Information des parents et communication entre les familles et l'équipe pédagogique :**

La famille utilise le cahier de liaison pour communiquer ou demander un rendez-vous.

Elle peut contacter la direction les lundis et vendredis aux heures de classe,

par téléphone au 04.95.46.17.64

par courrier

par courriel à l'adresse de messagerie électronique : ec-el-sandreschi@ac-corse.fr.

Dans certains cas le directeur peut contacter les familles avec le téléphone d'urgence.

- **Règles d'hygiène et de sécurité à l'école**

On se lave les mains après l'arrivée dans l'école et après le passage aux toilettes.

On vient dans une tenue adaptée aux activités prévues.

On n'emmène pas d'objet de valeur, de téléphone portable, ni d'objet dangereux.

On n'utilise aucun objet de manière dangereuse.

- **Respect du droit à l'image – Confidentialité**

Le directeur d'école peut autoriser les photographies de classes ou de groupes.

Pour faire des photographies ou des vidéos, il faut l'autorisation écrite des deux parents.

En dehors de ce qui est prévu par l'autorisation écrite rien ne doit être mis en ligne.

Personne ne donne d'informations sur la vie des élèves à l'école ni sur leur vie privée.

- **Prévention du harcèlement et de la violence**

Le harcèlement scolaire c'est faire subir à un élève des mots ou des gestes agressifs ou qu'on lui fait faire des choses humiliantes ou dangereuses, même sans utiliser la force.

L'école interdit toutes les violences physiques ou morales entre élèves, les coups et blessures, les menaces avec ou sans armes, les insultes, même en dehors de l'école.

La faute est plus grave si on a utilisé internet, si la victime est jeune.

Les victimes peuvent alerter la direction de l'école et les associations.

Elles peuvent aussi demander à la justice une condamnation et une réparation.

3/ Discipline :

- **Les principes**

La sanction doit être éducative.

Les gestes brutaux et les remarques humiliantes sont strictement interdits.

On utilise des encouragements et réprimandes.

Pour donner une sanction adaptée, on fera trouver une réparation qui va faire progresser.

Le but est de faire comprendre les règles et d'empêcher que les problèmes se reproduisent.

Un élève ne peut pas être privé de toute la récréation pour punition.

• Pour les comportements difficiles

Les élèves reçoivent des réprimandes lorsqu'ils perturbent la classe ou la vie de l'école, en particulier pour des coups ou des insultes. Leurs familles sont informées de suite.

On peut isoler un moment un enfant au comportement difficile, ou s'il risque d'être dangereux pour lui ou pour les autres. On ne le laisse jamais seul sans surveillance.

Dans ces cas, des solutions doivent être cherchées surtout dans la classe, ou temporairement dans d'autres classes mais seulement de façon exceptionnelle.

L'école réunit l'équipe éducative qui peut demander à une personne :

- d'aider l'élève à comprendre et accepter les règles pour retrouver la confiance en classe ;
- d'aider l'enseignant à comprendre les difficultés et à renouer avec l'élève et sa famille ;
- d'aider les parents à comprendre la situation et à rechercher des solutions avec l'école.

L'élève peut aussi être accompagné par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED).

• En cas de difficultés particulièrement graves dans le comportement d'un élève

L'école va d'abord réunir l'équipe éducative. Il peut y avoir le médecin scolaire, le psychologue scolaire, un autre membre du RASED (réseau d'aides spécialisées).

L'équipe décide d'une aide ou conseille une orientation vers une structure de soin.

Les parents peuvent être aidés par d'autres partenaires comme les services sociaux, les services éducatifs, les services de santé ou la commune.

Après un mois, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, l'Inspecteur d'Académie peut demander au maire la radiation de l'élève à titre exceptionnel.

Il propose sa réinscription dans une autre école de la même commune.

Il demande au directeur sa proposition et l'avis du conseil d'école et de la famille.

Le changement d'école est une mesure de protection de l'élève.

Il peut lui permettre de se réadapter plus vite dans une nouvelle école.

Pour choisir une école dans une autre commune, la famille doit être consultée.

Les maires de la ville de résidence et de la ville d'accueil doivent donner leur accord.

La famille peut faire appel devant l'Inspecteur d'Académie.

Le conseil d'école est informé des décisions finales.

ECOLE ELEMENTAIRE SANDRESCHI

L'enfant et ses responsables devront signer une attestation pour dire :

- Nous avons lu le règlement intérieur
- Nous l'avons compris
- Nous savons que nous devons le respecter et le faire respecter.